



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - A100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 et L.3221-7 ;

Vu la délibération n° 2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n° 2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juin 2022, relatif à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté en date du 24 juin 2022 relatif à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est abrogé.

Article 2 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en remplacement de Monsieur André KUHCINSKI.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 28 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY